

MA/2	Restaurer l'espace de liberté des cours d'eau (zone de divagation)
Enjeux (cf. § C.1.1)	<p>Préserver ou retrouver le caractère alluvial des milieux ello-rhénaux et plus particulièrement des forêts</p> <p>Préserver dans les Rieds le caractère humide des prairies, des zones palustres et des forêts alluviales sous la dépendance des inondations par débordement ou des remontées de nappe</p> <p>Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques</p> <p>Favoriser les processus dynamiques dont dépendent les habitats aquatiques</p>
Objectifs visés (cf. § C.1.1)	<p>Dynamiser les écoulements d'eau dans les massifs alluviaux pour favoriser les phénomènes d'érosion et de rajeunissement des habitats aquatiques et forestiers</p> <p>Rétablir la continuité écologique des milieux aquatiques et les échanges d'eau entre les zones alluviales et les cours d'eau</p> <p>Accroître dans le respect des exigences socio-économiques et de sécurité, la diversité du milieu physique des cours d'eau et de leur ripisylve</p> <p>Améliorer la qualité physico-chimique des eaux d'écoulement superficielles et souterraines</p>
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>32.60 : Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i></p> <p>32.70 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.</p> <p>64.10 (& 72.30) : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (et bas marais calcaires résiduels du <i>Caricion davallianae</i>)</p> <p>64.30 : Mégaphorbaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>91F0 : Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves</p> <p>1060 : Cuivré des marais</p> <p>1061 : Azuré des paluds</p> <p>1059 : Azuré de la Sanguisorbe</p> <p>1044 : Agrion de Mercure</p> <p>A229 : Martin pêcheur d'Europe</p>	
<p>Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau (32.60 et 32.70)</p> <p>Pérenniser les groupements végétaux liés aux phénomènes d'érosion et dépôts (32.60 et 32.70)</p> <p>Maintenir et restaurer les milieux associés aux cours d'eau et à leur dynamique : prairies inondables, forêts alluviales (64.10, 64.30 et 91F0)</p>	
<p>Autres bénéfices écologiques :</p> <p>Limiter le phénomène d'incision dans le lit mineur, et ainsi éviter la diminution quantitative de la ressource en eau souterraine</p> <p>Rétablir une continuité écologique</p>	
<p>Contexte, description technique et recommandations :</p> <p>La restauration d'un espace de liberté consiste à laisser un cours d'eau divaguer librement, ce qui implique une localisation hors des zones sensibles à l'érosion ou aux inondations (zones urbanisées, cultivées,...). De plus, les débits solides et liquides du cours d'eau doivent être suffisants pour assurer l'équilibre entre les processus de sédimentation et d'érosion. Les zones de divagation seront donc à restaurer en priorité dans</p>	

<p>les secteurs à forte dynamique fluviale.</p> <p>Il convient également d'éliminer les éléments de contraintes pour la dynamique du cours d'eau (enrochements et ouvrages de fixation des berges).</p> <p>La définition des zones de divagation passe nécessairement par une concertation avec les élus.</p>
<p>Bonnes pratiques associées à l'action :</p>
<p>Références techniques et financières :</p> <p>Coûts très variables, à rapprocher des éventuelles acquisitions foncières, prendre contact avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</p>
<p>Moyens de mise en œuvre :</p> <p>Agence de l'Eau Rhin-Meuse : programme de restauration des cours d'eau non-domaniaux et protection contre les inondations financé par sur 10 ans, avec cartographie des zones inondables et des communes étant déclarées comme soumises au risque d'inondation.</p> <p>Collectivités territoriales</p> <p>SAGE III-Nappe-Rhin</p>
<p>Conseil de mise en œuvre :</p> <p>Au préalable, délimiter l'espace de mobilité du cours d'eau, intégrer les contraintes liées aux activités humaines et délimiter un espace de gestion.</p> <p>Dans un deuxième temps, mener une concertation locale, notamment avec les élus, les propriétaires et les locataires des bords du cours d'eau, et valider la zone retenue pour l'espace de mobilité</p>
<p>Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :</p> <p>Cartographie des zones inondées</p> <p>Suivi du tracé du cours d'eau par photographie aérienne</p>
<p>Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :</p> <p>Surface de forêts et de prairies inondées en bordure de cours d'eau.</p> <p>Suivi du nombre d'ouvrages de fixation des berges.</p> <p>Suivi des phases successives de débordement.</p> <p>Suivi des processus d'érosion et de sédimentation</p>

Remarque :

De tels projets sont prévus dans le cadre du renouvellement de la concession de Kembs (secteur 6), mais également dans la forêt publique du Ried de l'III (secteur 7), sur le Steingrunngiessen (secteur 4) ainsi que dans la forêt du Neuhof (secteur 2).